



CCAS de Bernay

Délibération : 01

Conseil du 20 Novembre 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020 -

Délibération n°37 -2020

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt novembre à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Salle Capitulaire de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Excusée : Madame FERAUD Sara, Monsieur WIENER Guillaume, Madame GENET Colette

Date de la convocation : 13 novembre 2020.

Objet : REVISION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

La mise en œuvre d'une action générale de prévention et de développement social à l'échelle communale figure parmi les missions fondamentales des CCAS. Pour mener à bien cette mission relevant de la politique facultative et volontariste de la commune, le CCAS peut actionner différents leviers d'intervention. Parmi eux, figure notamment l'attribution de prestations en nature ou en espèces que l'on appelle les aides facultatives.

Une aide facultative est un soutien ponctuel. Elle peut intervenir en plus ou à défaut des dispositifs légaux pour faire face à une situation difficile ou à une dépense imprévue.

L'attribution de ces aides est régie par un règlement qui a pour but de préciser la nature, le montant, les règles de calcul du barème, les conditions d'éligibilité, les pièces justificatives, ... Ce règlement pose les fondements juridiques de l'attribution des aides facultatives et constitue, tant pour les élus que pour les professionnels, mais aussi pour la population, une base cohérente et équitable et contribue à la mise en place d'une harmonisation des aides aux services de la politique sociale.

Il apparaît nécessaire d'actualiser le règlement détaillant les critères d'attribution afin de tenir compte des évolutions sociétales, des orientations souhaitées pour le CCAS. Le règlement n'a pas été réactualisé depuis le 24 mars 2010.

Le règlement est annexé à la présente délibération. Il a par ailleurs fait l'objet d'un échange au sein de la commission participative du jeudi 22 octobre 2020.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

- Considérant la volonté du CCAS de procéder à la réécriture du règlement des aides facultatives en apportant plus de transparence sur les critères d'éligibilité et en diversifiant les réponses pouvant être apportées aux personnes en difficultés.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le règlement des aides facultatives révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente



Marie-Lyne VAGNER